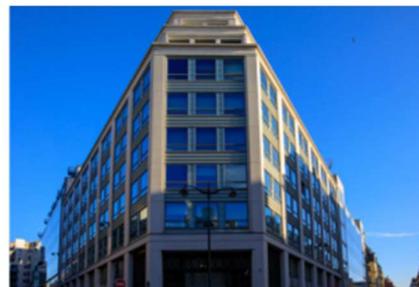


Actualités – site CIPAV -



16.03.20

Épidémie de Coronavirus. Adhérents en difficulté financière : la Cipav se mobilise à vos côtés

En raison de l'épidémie de Coronavirus et de ses impacts sur l'activité économique des professionnels libéraux, la Cipav, à travers ses administrateurs et ses collaborateurs, se mobilise à vos côtés en prenant des mesures fortes pour vous aider.

1ère mesure :

la Cipav a décidé le report des prochaines échéances de prélèvement des cotisations. Elle ne débitera pas la prochaine échéance auprès des adhérents qui règlent leurs cotisations par prélèvements mensuels. La reprise de ces derniers sera décidée le moment venu en fonction de l'évolution de la situation, de la sortie de crise et de la reprise de l'activité économique. La Cipav ne manquera pas de communiquer largement auprès de vous sur ces aspects le moment venu.

2e mesure :

la Cipav a suspendu dès le 13 mars toute action de recouvrement de cotisations. Toutes les procédures de recouvrement amiable et de recouvrement contentieux sont gelées jusqu'à nouvel ordre.

Au-delà de ces mesures fortes, si, en raison de cette épidémie, vous subissez une perte majeure de chiffre d'affaires qui, à court terme, met en péril votre activité, nous vous demandons de nous saisir **immédiatement** afin que nous puissions trouver avec vous une solution d'accompagnement adaptée et personnalisée. La Cipav s'engage à ce que toute décision prise pour vous aider dans ce contexte difficile soit acquise et mise en œuvre dans les meilleurs délais en dépit de toute contrainte technique ou administrative.

Pour nous contacter, nous vous demandons d'utiliser [la messagerie sécurisée](#) en vous connectant sur votre **espace personnel Cipav**, et en choisissant le thème « *Je déclare une situation exceptionnelle (COVID-19)* » et l'objet « *Déclarer une situation exceptionnelle (COVID-19)* ».

Vous pouvez également, si vous n'avez pas Internet, nous joindre par téléphone au 01 44 95 68 20 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

En l'état des difficultés liées à l'acheminement et au traitement du courrier postal, nous vous demandons de proscrire tout courrier postal en cas de situation urgente.